

---

**Nombre de membres****en exercice:** 15**Séance du 07 avril 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le sept avril l'assemblée régulièrement convoquée le 07 avril 2021, s'est réunie sous la présidence de

**Présents :** 12

**Sont présents:** Sébastien BERTRAND, Etienne DANDO, Christophe DRELON, Clémence BIARD, Corinne CHAUSSONNET-PONS, Guy GERMA, François LEPOUTRE, Clémence MORMIN, Caroline PONT, Nicolette SPURR, Philippe VAGAGGINI, Nadine VERDIER

**Votants:** 15

**Représentés:** Thierry DELABROUSSE par Sébastien BERTRAND, Myriam KHALKHAL par Nadine VERDIER, Manuel LEAL par Philippe VAGAGGINI

**Excuses:****Absents:****Secrétaire de séance:** François LEPOUTRE

---

**Objet: Compétence "Mobilité" au sein de la CCPM - DE 2021 011**

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des Mobilités (LOM) a notamment :

- Redéfini les objectifs nationaux en terme de mobilités, ainsi que les champs d'intervention que recouvre cette thématique,
- Donné aux Communautés de Communes, la possibilité de se doter de la compétence « Mobilités », cette décision devant intervenir avant le 31 mars 2021.

Il informe que le Conseil communautaire de la CCPM s'est réuni le 9 Mars 2021 et a débattu de cette question. A l'issue des débats au cours de la séance du conseil communautaire, la CCPM a délibéré défavorablement à la prise de compétence mobilité au sein de la CCPM pour trois raisons :

- La volonté politique (projet de territoire) et les décisions récentes de la CCPM qui permettront, à l'automne 2021, et à l'appui de l'élaboration du PLUIH, et de l'étude conduite sur les pôles d'échanges multimodaux (PEM), de disposer d'un diagnostic exhaustif en matière de mobilités (offres existantes, besoins à couvrir), afin d'orienter les futures politiques territoriales
- L'éventail des compétences actuelles de la CCPM lui permettront d'intervenir et d'agir de manière assez large :
  - la compétence « aménagement »
  - la compétence « voirie »
  - la compétence « action sociale »
  - la compétence « tourisme »
  - le régime d'octroi des subventions aux associations

Le cas échéant, les statuts pourront être modifiés de manière à pouvoir intervenir légalement.

- La CCPM pourra continuer d'intervenir en qualité d'autorité organisatrice de second rang, par convention avec la Région. Cette possibilité lui permet de disposer des services d'ingénierie et d'expérimentation de la Région, pour étudier, et mettre en place des services adaptés aux besoins du territoire, y compris les plus locaux

et les plus spécifiques. Cette hypothèse laisse également la possibilité à la Région d'intervenir au financement des services nouveaux qui seront mis en œuvre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas doter la CCPM de la compétence « Mobilité » prévue par la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des Mobilités (LOM).

Oùï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- De ne pas doter la CCPM de la compétence « Mobilité » prévue par la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des Mobilités (LOM)
- Mandate Monsieur le Maire pour notifier cette décision à Monsieur le Président de la CCPM
- Mandate Monsieur le Maire pour engager toute démarche et signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision.

Voté à l'unanimité y compris les pouvoirs

### **Objet: Vote du Budget 2021 - DE 2021 012**

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter le budget primitif communal 2021 par chapitres.

Oùï ce qui précède, après consultation des propositions de budget et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- De voter le budget primitif 2021 par chapitre
- D'approuver le budget primitif 2021

Voté à l'unanimité y compris les pouvoirs.

### **Objet: DELIBERATION FIXANT LES TAUX DE PROMOTION POUR AVANCEMENT DE GRADE - DE 2021 013**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 23 février 2021;

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade (hormis pour le cadre d'emploi des agents de police municipal).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

**Le conseil municipal , après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

D'accepter la proposition de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2021, le taux à 100% pour l'ensemble des grades de la collectivité.

#### **Article 2 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**Voté à l'unanimité y compris les pouvoirs.**

### **Objet: VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN 2021 - DE 2021 013**

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions aux associations pour l'année 2021.

Oùï ce qui précède, après consultation des propositions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter les subventions aux associations mentionnées ci-dessous :

**Association « Amicale des Léranaïis :** Aide au fonctionnement de l'association **400 €.**

**Pour : 12+3 pouvoirs    Contre : 0    Abstention : 0**

**Amicale des Sapeurs pompiers de Laroque d'Olmes :** La subvention a été augmentée cette année suite à la crise sanitaire soit **200 €.**

**Pour : 12+3 pouvoirs    Contre : 0    Abstention : 0**

**Association Restaurant du Coeur :** La subvention a été augmentée cette année suite à la crise sanitaire soit **100 €.**

**Pour : 11+3 pouvoirs    Contre : 0    Abstention : 1 (CHAUSSONNET-PONS Corinne)**

**Association Secours Populaire** : La subvention a été augmentée cette année suite à la crise sanitaire soit

**100 €.**

**Pour : 11+3 pouvoirs    Contre : 0    Abstention : 1 (CHAUSSONNET-PONS Corinne)**

**Association Croix Rouge** : La subvention a été augmentée cette année suite à la crise sanitaire soit

**100 €.**

**Pour : 11+3 pouvoirs    Contre : 0    Abstention : 1 (CHAUSSONNET-PONS Corinne)**

**Association de la Chasse** : Aide au fonctionnement de l'association **200 €**

**Pour : 12+3 pouvoirs    Contre : 0    Abstention : 0**

**Association « Culture et patrimoine »** : Aide au fonctionnement de l'association **400 €.**

**Pour : 12+3 pouvoirs    Contre : 0    Abstention : 0**

**Association « Culture et patrimoine »** : Subvention aide achat outillage : **600 €**

**Pour : 12+3 pouvoirs    Contre : 0    Abstention : 0**

**Association « Culture et patrimoine »** : Subvention Festival de Musique à condition qu'il puisse être organisé : **1 000 €**

**Pour : 12 + 3 pouvoirs    Contre : 0    Abstention : 0**

**Association Les Marchés Gourmands de Léran** : Aide au fonctionnement de l'association **400 €.**

**Pour : 12+3 pouvoirs    Contre : 0    Abstention : 0**

**Association Les Marchés Gourmands de Léran** : Aide aux animations pendant les Marchés gourmands à condition que les marchés puissent être organisés : **3 000 €.**

**Pour : 12+3 pouvoirs    Contre : 0    Abstention : 0**

**Autres associations :**

**Pour : 13    Contre : 0    Abstention : 0**

La séance est levée à 23h

Le Maire,  
Sébastien BERTRAND